

## REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2008

### COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

Une convocation a été adressée le 17 septembre à chacun des membres du Conseil Municipal, pour la réunion du 25 septembre 2008, avec l'ordre du jour suivant :

- **Procès verbal de la réunion du 10 juillet 2008**

	Intervention relative aux restructurations des services publics accessibles aux boscéens	M. le Maire
1	Installation d'une conseillère municipale	M. le Maire
2	Tableau des commissions municipales	M. le Maire
3	Désignation d'un représentant de la commune au CCAS	M. le Maire
4	Désignation d'un membre de la commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	M. le Maire
5	Désignation d'un représentant de la commune à l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	M. le Maire
6	Ouverture de comptes à termes	J. Château
7	Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale	M. le Maire
8	Personnel communal – création d'un poste de collaborateur de cabinet	M. le Maire
9	Personnel communal – modification du tableau des effectifs	M. le Maire
10	Echange de parcelles entre la ville de Bouaye et le Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement du Collège Bellestre	M. Rivaud
11	Création de la liaison piétonne entre la Place du Bois Jacques et la rue de la Gare – acquisition de la parcelle AD 260	M. Rivaud
12	ZAC des Ormeaux – Société d'Economie Mixte Nantes Aménagement – compte rendu annuel à la collectivité	M. Rivaud
13	Opération de logements « Le Jardin des Sages » - critères d'attribution des logements – avis	Mme Boureau
14	Prêt à usage sur la parcelle ZB 16 pour partie au lieu dit les Landes Bigots	M. Hervochon
15	Nantes Métropole – compte rendu annuel à la collectivité – rapports sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et des déchets – information Région des Pays de la Loire – information sur la qualité de l'air	M. Hervochon
16	Office du Sport de Bouaye – convention de partenariat	M. Contremoulin
17	Adhésion de la Ville de Bouaye à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)	M. Contremoulin
18	Bourse initiative – projet de concert « Park'in Sons »	Mme Chotard
19	Dénomination de voie et chemins	M. le Maire
20	Conseil des Sages	Mme Jeanneau

<b>21</b>	Information – compte rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal	M. le Maire
<b>22</b>	Informations relatives à Nantes Métropole	M. le Maire

L'an deux mil huit, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N° 5/2008**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2008

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Marie-Bernadette BOUREAU, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, adjoints, Maurice BOUE, BODIN Mélinda, Jacqueline GAUDIN, GAUTIER René, POUESSEL Gérard, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Antoine AUVINET, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux.

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé sans observation.

## **1) INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur Jean-Claude FAVARD ayant démissionné du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2008, il convient de pourvoir à son remplacement. Madame Véronique LARDEUX, suivante sur la liste « Bouaye Avenir », a donné son accord pour occuper la fonction de conseillère municipale.

Intervention de Mme Marie-France Burgaud :

*Je souhaite à Véronique la bienvenue au sein de cette assemblée et la remercie d'avance du travail qu'elle y accomplira.*

*Je souhaite publiquement adresser mes remerciements à Jean-Claude FAVARD qui après 14 années de mandat municipal a souhaité se retirer de la vie publique.*

*Je le remercie pour nous avoir fait partager deux de ses principales qualités : la conviction et la loyauté.*

*La conviction parce que c'est ainsi que les projets avancent et que le débat peut s'instaurer.*

*La loyauté c'est ce qu'il y a de plus précieux dans une équipe municipale et il a su jusqu'au bout et sans faille, me la témoigner. Cette qualité n'a pas de prix. Je lui souhaite de développer dans d'autres horizons ses passions et de conserver avec Bouaye, son esprit de convivialité et de relations entre les hommes.*

Monsieur Garreau souhaite la bienvenue à Madame Véronique LARDEUX et celle-ci est ainsi déclarée installée en tant que Conseillère Municipale.

## **2) COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le remplacement de Monsieur Jean-Claude FAVARD comme conseiller municipal par Madame Véronique LARDEUX entraîne une modification de la composition des Commissions Municipales.

Un tableau de synthèse, joint à la présente délibération, retrace les changements dans la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'arrêter la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération par 6 voix pour (Marie-France Burgaud, Bernard Dehousse, Annie Retière, Sophie Guilbaud, Jean-Yves Cardin et Véronique Lardeux) - 23 conseillers ne prenant pas part au vote –

- Arrête la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente délibération.

## **3) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La démission de Monsieur Jean-Claude FAVARD du conseil municipal implique la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Véronique LARDEUX : 6 voix** (23 conseillers ne prenant pas part au vote).

## **4) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La démission de Monsieur Jean-Claude FAVARD du conseil municipal implique la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le vote donne les résultats suivants :

- Véronique LARDEUX : 6 voix (23 conseillers ne prenant pas part au vote).

#### **5) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Comme suite à la démission de Monsieur Jean-Claude FAVARD du conseil municipal et en application des statuts de l'association Ecole Boscéenne de Musique et de Danse, le Conseil Municipal doit élire un nouveau représentant suppléant au sein de cette association.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection de ce représentant suppléant.

Le vote donne les résultats suivants :

- Véronique LARDEUX : 6 voix (23 conseillers ne prenant pas part au vote).

#### **6) OUVERTURE DE COMPTES A TERME (CAT)**

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la Salle de Bellestre a permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye.

En application de l'article L116 de la Loi de Finances pour 2004, les Collectivités Territoriales sont autorisées à souscrire des Comptes à Terme (CAT) auprès de l'Etat d'une durée de 1 mois à 12 mois maximum, rémunérés au taux du barème déterminé par l'Agence France Trésor.

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme pour un montant de 500 000 €. Au regard de la situation de la trésorerie de la commune, il est aujourd'hui proposé d'augmenter ce plafond à hauteur de 1 million d'euros.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 17 septembre 2008

- d'approuver l'ouverture de Comptes à Terme auprès de l'Etat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un ou plusieurs Comptes à Terme, pour une durée de 3 à 12 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant maximum de 1 000 000 € tous comptes à terme confondus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire (ouverture CAT, retrait anticipé le cas échéant,...).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de Comptes à Terme auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un ou plusieurs Comptes à Terme, pour une durée de 3 à 12 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant maximum de 1 000 000 € tous comptes à terme confondus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire (ouverture CAT, retrait anticipé le cas échéant,...).

## **7) ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifie la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et élargit le principe de la journée de travail supplémentaire due par l'ensemble des salariés tant du secteur public que privé.

Désormais, la référence au Lundi de Pentecôte est supprimée et la journée de solidarité est fixée librement, avant le 31 décembre 2008, par délibération de l'assemblée compétente selon trois options :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Eu égard au fonctionnement et aux contraintes propres de la commune, et afin de retenir la mesure la plus souple en direction du personnel, il avait été décidé, après avis du CTP, de procéder au retrait d'une journée de congé exceptionnelle, dite « congé supplémentaire Bouaye », instituée lors de la signature de l'accord cadre relatif à l'aménagement du temps de travail, et donc non comptabilisée dans les droits à congés annuels des agents.

Il est proposé de maintenir cette modalité d'application de la journée de solidarité dans les services municipaux, correspondant à l'option 3 exposée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 17 septembre 2008

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 avril 2006

- de décider que la journée de solidarité sera mise en œuvre pour le personnel communal par retrait d'une journée de congé exceptionnelle, dite « congé supplémentaire Bouaye », non comptabilisée dans les droits à congés annuels des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide que la journée de solidarité sera mise en œuvre pour le personnel communal par retrait d'une journée de congé exceptionnelle, dite « congé supplémentaire Bouaye », non comptabilisée dans les droits à congés annuels des agents.

<b>8) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet chargé notamment de l'élaboration, de l'animation et du suivi de la seconde génération de l'Agenda 21 communal.

Le contrat de travail proposé sera soumis aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment pour ce qui concerne sa durée, qui prend fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui a recruté le collaborateur.

Il est proposé au conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 17 septembre 2008

- de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail relatif à ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits au budget 2009 – chapitre 012.

Intervention de Mme Marie-France BURGAUD :

*Nous nous abstiendrons sur cette délibération, car il s'agit de votre choix purement politique, de transférer à un « collaborateur » la démocratie locale et le développement durable, mais aussi financier par une dépense supplémentaire de plus de 30 000 € par an. Les boscéens ne seront pas dupes de la gestion que vous entendez mener sur la commune. Privilégions par contre ce qui favorise l'intergénérationnel.*

Intervention de M. Jacques GARREAU :

*Monsieur GARREAU explique qu'il est plus sain que la communication municipale, nécessité dans une commune de 6000 habitants, soit désormais assurée par un agent territorial en cours de recrutement.*

*Par ailleurs, les missions de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 de Bouaye ne sont aujourd'hui aucunement réalisées par un agent. Ce qui fait de l'Agenda 21 un catalogue de bonnes intentions faiblement connues et suivies par les services.*

*Le poste de collaborateur, par son positionnement transversal entre les services, aura pour l'équivalent d'un mi-temps, la mission d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du 2<sup>ème</sup> Agenda 21 bocéen.*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Sophie GUILBAUD, Jean-Yves CARDIN et Véronique LARDEUX) :

- Créé un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail relatif à ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits au budget 2009 – chapitre 012.

## **9) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de répondre à des besoins de service de la collectivité, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 24,31 / 35<sup>ème</sup>

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps au sein du multi-accueil La Ribambelle. Cette création vise, d'une part, à stabiliser l'organisation de cette structure à un niveau d'accueil optimisé et, d'autre part, à être en conformité avec les normes vétérinaires qui exigent désormais la présence d'un agent pour aider l'équipe au moment du repas et du goûter.

En outre, la récente réorganisation des services scolaires entraîne le réajustement de quatre postes de travail et donc la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (23,31 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32,20 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33,88/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33,43/35<sup>ème</sup>)

Ces réajustements représentent la création de 1,1 équivalent temps plein (ETP). Ce temps correspond pour 0,8 ETP à la compensation du temps de travail d'un agent en longue maladie depuis plusieurs années. Le temps restant (0,3 ETP) équivaut à l'intégration définitive dans les postes de travail d'heures complémentaires déjà effectuées par les agents depuis de nombreux mois.

Il est précisé que les postes actuellement occupés par les agents seront supprimés, le moment venu, lorsque l'avis du Comité Technique Paritaire aura été recueilli.



Le coût en année pleine de l'ensemble de ces créations de postes est estimé à 18 000 €.

Enfin, le remplacement du départ en retraite de l'agent qui occupe la fonction de Directeur des Services Fonctionnels se fera par un agent du grade d'attaché territorial dont il convient de créer le poste.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 17 septembre 2008

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24,31 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (23,31 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32,20 / 35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33,88/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33,43/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre les postes indiqués ci-dessus.

<b>10) ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE BOUAYE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE BELLESTRE</b>
--

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Suite à la demande formulée le 8 novembre 2007 par Monsieur Le Président du Conseil Général relative au transfert de propriété du collège Bellestre, sis rue du stade à Bouaye, au profit du Conseil Général, il s'est avéré nécessaire, au préalable, de procéder à une régularisation des emprises foncières entre le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège et la Commune de Bouaye pour que les limites parcellaires du collège soient en cohérence avec celles matérialisées par les clôtures actuelles.

A ce titre, un procès-verbal de délimitation a été établi par la SCP LAURENT et MILET, géomètres experts, permettant de déterminer les parcelles à céder ou à acquérir à titre gracieux.

Par délibération en date du 4 mars 2008 le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège a accepté, en vue de la régularisation de l'emprise du collège et dans le cadre d'un échange sans soulte, une cession à titre gracieux des parcelles, cadastrées AC 349 et AC 348 d'une contenance respective de 340 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, à la Commune. Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle d'origine cadastrée AC 2.

Parallèlement et dans le cadre de cet échange, la Commune de Bouaye est amenée à devoir céder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AC 350 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> au syndicat intercommunal provenant de la division de la parcelle communale d'origine, cadastrée section AC 238.

Une demande d'estimation domaniale a été faite auprès des services fiscaux de Loire Atlantique le 26 mai 2008. La valeur vénale des parcelles a été estimée le 18 juin 2008, à 4,00 € le m<sup>2</sup>.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 16 septembre 2008

- D'approuver l'échange des parcelles entre le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège Bellestre et la commune de Bouaye ;
- De décider, à cet effet, la cession de la parcelle cadastrée section AC 350 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, à titre gracieux à ce syndicat ;
- De prendre note que cette transaction s'effectue dans le cadre d'un échange en vue de la régularisation de l'emprise du collège Bellestre qui nécessite par ailleurs l'acquisition à titre gracieux par la Commune des parcelles AC 349 et AC 348 d'une contenance respective de 340 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> appartenant au syndicat intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette cession et à cette acquisition ;
- De dire que l'ensemble des frais, inhérents à cette transaction, sera à la charge de la Commune ;
- De dire que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P. & C.BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye 44 830.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- Approuve l'échange des parcelles entre le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège Bellestre et la commune de Bouaye ;
- Décide, à cet effet, la cession de la parcelle cadastrée section AC 350 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, à titre gracieux à ce syndicat ;
- Prend note que cette transaction s'effectue dans le cadre d'un échange en vue de la régularisation de l'emprise du collège Bellestre qui nécessite par ailleurs l'acquisition à titre gracieux par la Commune des parcelles AC 349 et AC 348 d'une contenance respective de 340 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> appartenant au syndicat intercommunal ;
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette cession et à cette acquisition ;
- Dit que l'ensemble des frais, inhérents à cette transaction, sera à la charge de la Commune ;
- Dit que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P. & C.BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye 44 830.

## **11) CREATION DE LA LIAISON PIETONNE ENTRE LA PLACE DU BOIS JACQUES ET LA RUE DE LA GARE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 260**

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Lors de l'examen du projet de construction de la résidence « Les Magnolias » sise rue de la gare, la Ville avait souhaité, dans le cadre des aménagements extérieurs de cette opération, la création d'une liaison piétonne reliant le groupe scolaire Victor Hugo à la place du Bois-Jacques.

Ce passage permet en effet de résoudre partiellement les problèmes de stationnement au droit de l'école et de s'inscrire dans une démarche de développement des liaisons douces.

Cette réalisation nécessite l'acquisition d'une surface de 54 m<sup>2</sup> de la propriété du SIVOM de la Région de Bouaye cadastrée AD 260.

Par délibération en date du 28 mai 2008 les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Bouaye ont approuvé la cession gratuite au profit de la Commune de Bouaye de la surface nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce passage sous réserve de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés pour cette cession (actes notariés et bornage) et la construction de la clôture séparative.

Suite au procès verbal de délimitation établi à ce titre par le géomètre expert, il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 16 septembre 2008

- De décider l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section AD 457 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> provenant du découpage de la parcelle d'origine ;
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera à la charge de la Commune
- De dire que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P. & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye 44 830

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section AD 457 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> provenant du découpage de la parcelle d'origine ;
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera à la charge de la Commune
- Dit que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P. & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye 44 830

## **12) ZAC DES ORMEAUX – SEM NANTES AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

La zone d'aménagement concerté des ORMEAUX, d'une surface d'environ 40 hectares, s'inscrit depuis 1996 dans la stratégie de développement de la ville de Bouaye autour du lycée. Elle se compose d'un secteur destiné à l'accueil d'équipements publics et de secteurs d'habitat diversifiés dans un cadre paysagé structuré.

Conformément à la convention de concession, la Société d'Economie Mixte Nantes Aménagement a adressé à la commune un compte rendu d'activités comportant le nouveau bilan prévisionnel de la ZAC.

### **ACQUISITIONS**

L'achat de la parcelle ZC 53 appartenant à la fondation les Orphelins d'Auteuil a été acté en janvier 2008 sur la base de 4,30€ le m<sup>2</sup>.  
La parcelle ZC 51 reste à acquérir.

### **COMMERCIALISATION**

Il reste à lancer la consultation pour les îlots 4 et 6. Cette consultation est pour le moment suspendue suite aux réflexions en cours sur le programme de construction.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Fin 2007 il reste à réaliser :

- travaux chemins piétonniers et espaces verts (2007-2008)
- fin de la route des Mares (2008)
- travaux de viabilisation pour les îlots ZB4 et ZB 6

### **BILAN**

Le bilan prévisionnel présenté s'équilibre à 4 809 000 € HT. Ce bilan est très stable. Les légères variations par rapport à 2006 (4 804 000€ HT) sont essentiellement dues :

- Pour les dépenses, à une diminution des travaux facturés dans l'année, à une augmentation des frais généraux, des frais financiers, des rémunérations, de la maîtrise foncière et des études.
- En compensation, les prévisions de recettes augmentent en produits financiers.

Les deux premiers emprunts ont été remboursés en 2004 et 2005. Un troisième emprunt de 2 500 000 € conclu avec le Crédit Agricole a été mobilisé à hauteur de 200 000 € en 2006, et le sera à hauteur de 680 000€ en 2008 (400 000 € en janvier et 280 000 € en octobre).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 16 septembre 2008,

- D'approuver le compte rendu d'activités du concessionnaire et le bilan prévisionnel présentés par la SEM Nantes Aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu d'activités du concessionnaire et le bilan prévisionnel présentés par la SEM Nantes Aménagement.

<b>13) OPERATION DE LOGEMENTS « LE JARDIN DES SAGES » - CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - AVIS</b>
---

Rapporteur : Madame BOURREAU

Exposé :

Sur la ZAC des Ormeaux, le groupe ATARAXIA va construire huit maisons groupées à coûts maîtrisés entre 160 000 et 170 000 euros. Il s'agit de T4 de 80 m<sup>2</sup> vendus clé en main et destinés prioritairement aux primo accédants.

Il est proposé aux membres du conseil d'émettre un avis sur les critères d'attribution des logements qui pourraient être mis en œuvre par le promoteur, à savoir :

**1- Habitat :**

**Max : 12 points**

- Passage du locatif (sur Bouaye) à l'accession : 8 points
- Passage du locatif (hors Bouaye) à l'accession : 3 points
- Présence sur la commune :
  - Depuis plus de 5 ans : 4 points
  - Depuis moins de 5 ans : 3 points
- Ou présence dans Nantes Métropole
  - Depuis plus de 5 ans : 2 points
  - Depuis moins de 5 ans : 1 point

**2 – Activité :**

**Maxi : 6 points**

- Travail (ou sans activité) sur Bouaye
  - Monsieur : 2 points
  - Madame : 2 points
- Travail (ou sans activité) dans les communes environnantes : (Saint Aignan de Grand lieu, Saint Léger les Vignes, La Montagne, Saint Mars de Coutais, Brains, Rezé, Bouguenais, Nantes)
  - Monsieur : 1 point
  - Madame : 1 point
- Profession prioritaire :
  - Sapeur pompier volontaire : 2 points

**3 - Famille**

**Maxi : 6 points :**

- Enfant de moins de 8 ans :
  - Un enfant : 2 points
  - Deux enfants ou plus : 4 points
- Une ou plusieurs personnes handicapées à charge : 2 points

**Total maximum de points :**

**24 points**

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aînés, Solidarités, Prévention du 10 juin 2008

- D'émettre un avis favorable aux critères d'attribution des logements de l'opération « Le Jardin des Sages » exposés dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux critères d'attribution des logements de l'opération « Le Jardin des Sages » exposés dans la présente délibération.

<b>14) PRET A USAGE SUR LA PARCELLE ZB 16 POUR PARTIE AU LIEU-DIT LES LANDES BIGOT</b>
--

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Par délibération du 4 février 2008, la ville de Bouaye a consenti un bail rural à Mme PAVY sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 4 hectares 29 ares et 90 centiares et un prêt à usage à M. GIRAUDINEAU sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 3 hectares 02 ares et 46 centiares.

Suite à une demande de Mme PAVY et en accord avec M. GIRAUDINEAU, la répartition de ces terres a été revue. Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le bail à conclure avec Mme PAVY sur une partie des parcelles ZB 16 et ZB 18.

Il convient aujourd'hui d'approuver le prêt à usage à titre gratuit à conclure avec Monsieur GIRAUDINEAU sur la parcelle ZB 16 (pour partie) pour une surface de 2 hectares 10 ares et 20 centiares.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 10 septembre 2008

- D'approuver les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur la parcelle ZB 16 pour partie pour une surface de 2 hectares 10 ares et 20 centiares d'une durée d'une année ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur la parcelle ZB 16 pour partie pour une surface de 2 hectares 10 ares et 20 centiares d'une durée d'une année ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

**15) NANTES METROPOLE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE –  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DES DECHETS – INFORMATION  
REGION DES PAYS DE LA LOIRE – INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR**

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Il est rendu compte, d'une part, de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole sur les prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et d'autre part de la qualité de l'air dans les pays de la Loire.

Une synthèse de ces différents rapports a été présentée aux membres de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports lors de la réunion du 10 septembre 2008. Ce document figure en annexe au compte-rendu de cette commission, compte-rendu joint au présent dossier de conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole (eau, assainissement, élimination des déchets), ainsi que du rapport annuel de la Région des Pays de la Loire sur la qualité de l'Air.

**16) OFFICE DU SPORT DE BOUAYE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye.

Cette convention vise notamment à confier à l'OSB les missions suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune.
- Proposition des critères de calcul des subventions
- Proposition de la répartition des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs

La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports du 27 août 2008

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

### Intervention de Mme Marie-France Burgaud :

*Les élus de Bouaye Avenir ont demandé à M. le Maire dans un courrier du 24 septembre, le report de ce point et après avoir entendu la réponse de Monsieur le Maire ont quitté la séance du Conseil Municipal pour 3 raisons :*

#### *1) Il s'agit d'un passage en force :*

*En Commission Sports du 3 Juillet, l'adjoint aux Sports annonce qu'un calendrier sera mis en place pour travailler sur le contenu de la convention de partenariat. Or, la seule Commission Sports où ce point a été évoqué s'est tenue le 27 Août alors que sur les 8 membres la composant, seulement 3 élus de la majorité étaient présents. Lors de cette Commission, la convention présentée était incomplète et nous avons découvert la dernière version 4 jours avant le Conseil Municipal !*

#### *2) Pas de concertation :*

*Les élus de Bouaye Avenir se sont immédiatement rapprochés de certaines Associations pour connaître leur position et leur niveau d'information car le transfert par délégation de la municipalité à l'OSB risque de mettre en grande difficulté plus de la moitié des sportifs de la commune, pour l'utilisation des équipements et du mini-bus et peut-être des subventions. Il s'avère qu'à ce jour, ni le Comité Directeur de l'OSB, ni la Municipalité n'ont consulté ces Associations (ADGB, Karaté, FCB, Pétanque Bouaye, Moto Club, ABCL, Billard, GEB...) avant le passage en Conseil Municipal, alors que cette convention doit s'appliquer à toutes les associations, adhérentes ou non. Les élus de Bouaye Avenir demandent qu'une réunion soit organisée avec toutes les associations adhérentes ou non de l'OSB pour mener également une réflexion sur les statuts.*

#### *3) Parodie de démocratie :*

*Lors de sa campagne pour les municipales, Monsieur le Maire a clamé que la démocratie serait présente dans toutes les décisions et qu'il serait à l'écoute de toutes les associations. Le constat est tout autre, car c'est bien bafouer la moitié des sportifs et surtout leurs dirigeants que de ne pas oser les réunir pour leur présenter un projet qui les engage. Monsieur le Maire avez-vous peur du Président actuel de l'OSB ? Monsieur le Maire si vous n'avez pas eu le courage ou le temps de mener une vraie concertation, engagez votre Adjoint aux Sports et votre Déléguée aux Associations à le faire, car maintenant à part les indemnités et les inaugurations, que leur reste-il de la politique associative et sportive de Bouaye ?*



Intervention de M. Garreau :

*Monsieur Garreau explique la nécessité de structurer la mutualisation des moyens mis à disposition des associations sportives. Le fait de confier des missions à l'OSB était un engagement clair et répété des élus majoritaires lors de la campagne municipale en mars dernier. Il convient aujourd'hui de respecter les engagements pris devant les électeurs. C'est cela la démocratie. Depuis juin a eu lieu une concertation avec les représentants de l'OSB. Après plusieurs réunions de travail et amendements proposés par les représentants du monde sportif, le texte de la convention présentée ce jour a été validé par l'OSB.*

*Monsieur Garreau précise que sur tous les points inscrits dans la convention, l'OSB est une force de convergence et de proposition, les élus restant décisionnaires en dernier ressort, tant des créneaux de salles, que des attributions du minibus ou des subventions.*

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité par 23 voix des conseillers présents ; six Conseillers Municipaux ayant quitté la salle au moment du vote (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Sophie GUILBAUD, Jean-Yves CARDIN et Véronique LARDEUX)

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

**17) ADHESION DE LA VILLE DE BOUAYE A L'A.N.D.E.S. (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)**

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport est un interlocuteur reconnu du mouvement sportif, des institutions administratives et des collectivités locales.

Il est proposé de faire adhérer la Ville de Bouaye à cette association afin d'échanger et de capitaliser sur les expériences des collectivités participantes.

En prévision de la construction du futur complexe sportif de Bellestre, l'expérience et le vécu d'autres collectivités peuvent s'avérer utiles. Le montant de l'adhésion pour une commune de 6000 habitants est de 200 €.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 27 août 2008

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bouaye à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des 23 élus présents:

- Approuve l'adhésion de la Ville de Bouaye à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport).

## **18) BOURSE INITIATIVE – PROJET DE CONCERT « PARK'IN SONS » – SUBVENTION**

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Comme suite à l'avis du jury de la Bourse Initiative, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Lézards dans la rue », support juridique d'un collectif de jeunes issus de Bouaye et des communes environnantes, pour aider à l'organisation d'un concert à Bouaye (salle E. LEVEQUE) le 31 octobre prochain.

L'objectif de cet événement est de réunir les boscéens autour d'une programmation musicale variée.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement du 10 septembre 2008

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Lézards dans la rue », support juridique d'un collectif de jeunes issus de Bouaye et des communes environnantes, pour aider à l'organisation d'un concert à Bouaye (salle E. LEVEQUE) le 31 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des 23 élus présents:

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Lézards dans la rue », support juridique d'un collectif de jeunes issus de Bouaye et des communes environnantes, pour aider à l'organisation d'un concert à Bouaye (salle E. LEVEQUE) le 31 octobre prochain.

## **19) DENOMINATION DE VOIE ET DE CHEMINS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est proposé d'attribuer :

- le nom « chemin de la saboterie » au chemin qui borde la mare du Village du Tour ;
- le nom « Venelle des écoliers » à la liaison douce qui relie la Place du Bois Jacques et la rue de la Gare ;
- le nom « Venelle à Bruc » à la liaison douce située face à l'Hôtel de Ville et qui relie la rue de Pornic à la Place GUILBAUDEAU (dénomination donnée par les anciens).
- le nom « rue des pampres » à l'impasse créée depuis le rond-point des Coteaux de Grandlieu.
- le nom « rue du jarlot » à l'impasse créée et débouchant sur la rue des coteaux de grand lieu.

- le nom « chemin des amoureux » au chemin concerné entre le parc d'activités des coteaux de grand lieu et l'extension de celui-ci (dénomination en usage chez les anciens)

#### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale du 28 août 2008

- d'attribuer les noms « chemin de la saboterie », « venelle des écoliers », « venelle à Bruc » « rue des pampres », « rue du jarlot » et « chemin des amoureux » aux rues, venelles et chemins énoncés dans le texte de la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des 23 élus présents :

- Attribue les noms « chemin de la saboterie », « venelle des écoliers », « venelle à Bruc » « rue des pampres », « rue du jarlot » et « chemin des amoureux » aux rues, venelles et chemins énoncés dans le texte de la délibération.

## **20) MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DES SAGES**

Rapporteur : Madame JEANNEAU

Exposé :

La mise en place d'un Conseil des Sages s'inscrit dans le cadre de la promotion de la démocratie participative que les élus municipaux souhaitent encourager au maximum par l'implication des habitants dans la vie publique de leur commune.

Le Conseil des Sages est en effet une instance de réflexion et de concertation qui permet aux retraités de continuer à jouer un rôle actif dans la vie locale.

Le Conseil des Sages analyse les situations à la lumière de l'expérience et avec le recul que lui confère l'âge de ses membres.

Cette instance ne doit toutefois pas cantonner ses réflexions aux sujets concernant les anciens, mais bien au contraire doit pouvoir se saisir de tous sujets concernant la vie communale. Le Conseil des Sages dispose, à ce titre, d'une réelle capacité de propositions et se prononce en toute indépendance.

### **CALENDRIER GENERAL**

- 6 Octobre 2008 : réunion publique de présentation et courrier à tous les électeurs concernés
- 20 Octobre 2008 : dépôt des candidatures
- 13 Novembre 2008 : élections de 9h à 17h, salle du Conseil municipal
- 27 Novembre 2008 : installation officielle

### **MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION**

**Pour être candidat, il faut obligatoirement :**

- Habiter Bouaye
- Etre inscrit sur les listes électorales
- Etre candidat dans le bureau de vote où l'on est inscrit

- Etre âgé d'au moins 60 ans dans l'année de l'élection
- Etre libéré de toute activité professionnelle
- Ne pas avoir de mandat électif municipal
- Déposer sa candidature par lettre motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

### **Pour être électeur il faut obligatoirement :**

- Etre inscrit sur les listes électorales
- Etre âgé d'au moins 60 ans dans l'année de l'élection
- Se déplacer au bureau de vote ou donner pouvoir à un autre électeur inscrit. Seul un pouvoir par votant est accepté.

### **Mode de scrutin**

- Le découpage électoral existant de la commune en 6 secteurs géographiques est pris en compte.
- Dans chacun des 6 secteurs, les candidatures individuelles sont présentées sur un même bulletin
- Le nombre des candidats peut être variable selon les secteurs mais il est souhaitable qu'au moins trois personnes soient présentées
- Sur chacun bulletin, les trois candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.
- Le classement par nombre de voix de l'ensemble des candidats permet le remplacement d'un délégué par le suivant en cas de départ.

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES**

18 Sages sont élus, soit trois Sages pour chacun des 6 secteurs géographiques de la commune correspondant aux six bureaux de vote des élections officielles.

Tous les 3 ans, le conseil est renouvelé par moitié. La première année, un tirage au sort définit les secteurs renouvelables.

Le Conseil des Sages peut être sollicité sur n'importe quelle question d'intérêt général. Il se prononce sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil lui-même.

Il n'a pas de pouvoir décisionnel mais représente une force de propositions.

Les Sages travaillent entre eux en commissions de travail selon les sujets étudiés.

Une commission de coordination, élue pour 2 ans, est composée de quatre Sages dont un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) et de deux autres membres pouvant les suppléer.

Les séances plénières du conseil des Sages, présidées par le Maire, se déroulent tous les trois mois. En cas d'absence du Maire, le délégué municipal en assure l'organisation.

L'ordre du jour des séances plénières est préparé par le Maire et le délégué municipal avec la commission de coordination.

Les élus du Conseil des Sages se réfèrent à la Charte, dite de Blois, établie le 3 octobre 1997.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Démocratie Locale du 28 août 2008

- d'approuver le principe de mise en place d'un Conseil des Sages
- d'approuver les modalités d'organisation des élections au Conseil des Sages, ainsi que les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des 23 élus présents :

- Approuve le principe de mise en place d'un Conseil des Sages
- Approuve les modalités d'organisation des élections au Conseil des Sages, ainsi que les modalités de fonctionnement de cette instance.

<b>21) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

- ***Marché – Contrat – Convention :***

- Cocontractant : SA OBM
- Objet : Fourniture et Installation d'un bâtiment modulaire
- Montant : 138 160 € HT
- Cocontractant : APAVE
- Objet : coordonateur SPS
- Montant : 877,50 € HT
  
- Cocontractant : NORISKO
- Objet : contrôleur technique
- Montant : 1 860 € HT

- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- TGI de Nantes – Affaire Bouaye / La SIESTA – SCI LE PETIT CAMARGUAIS.

## **22) SERVICES PUBLIC - MOTION**

Brutalement, l'agence des ASSEDIC de BOUAYE a été fermée le 22 septembre dernier, sans qu'il soit même recherché une solution boscéenne au rapprochement voulu entre ANPE et ASSEDIC.

Cette fermeture s'ajoute aux réductions horaires des ouvertures au public de la Maison de la Santé, puis de La Poste.

Il est du devoir du Conseil municipal de défendre les services publics encore présents dans notre commune, chef-lieu de Canton. C'est pourquoi, à l'heure où le gouvernement prépare une loi visant à privatiser La Poste, interpellé par les organisations syndicales, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

« Le projet gouvernemental, annoncé en juillet dernier, de transformation de La Poste en Société Anonyme, qui implique ouverture du capital et rentabilité nécessairement exigée par les actionnaires, remettra en cause la desserte équitable du territoire national qu'incarnait, à ce jour, La Poste.

Considérant que dans chaque commune, quelle que soit sa taille, le service public postal est indispensable à la population, à la vie économique locale, et à l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire français.

Considérant que le droit à l'échange et à la correspondance est un besoin indispensable qui ne peut être soumis à des intérêts privés à but lucratif.

Le Conseil municipal, réuni ce jeudi 25 septembre, exprime son désaccord avec le changement de statut de La Poste et émet le vœu qu'elle reste un véritable service public de part ses missions et son fonctionnement irriguant l'ensemble du territoire. »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des 23 élus présents, approuve cette motion.

Jacques GARREAU

Andrée BERTET

Nicole CHOTARD

Laurent JAUNET

Marie-Bernadette BOUREAU

Sylvie MANCEAU

Freddy HERVOCHON

Bernard JANOT

Jacques CHATEAU

Monique JEANNEAU

Elsa LE MOING

Antoine AUVINET

Christian RIVAUD

Michèle DROUAL

Marie-Pierre RATEZ

Jacques GUEFVENEU

Eric CONTREMOULIN

Sylvie LEVILLAYER

Maurice BOUE

Marie-France BURGAUD

Mélinda BODIN

Bernard DEHOUSSE

Jacqueline GAUDIN

Annie RETIERE

René GAUTIER

Véronique LARDEUX

Gérard POUESSEL

Sophie GUILBAUD

Jean-Yves CARDIN